

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAOUX Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

#### ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

#### POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,  
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,  
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,  
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,  
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,  
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,  
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,  
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

### **OBJET : PROVISIONS : CONSTITUTION ET REPRISES**

#### CONSTITUTION D'UNE PROVISION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE CONTENTIEUSE SARL SALCOUDEN

Suite à une procédure contentieuse engagée par la SARL SALCOUDEN, la commune a été condamnée par le tribunal administratif de Pau, le 15 janvier 2019, à verser une indemnité de 24 389 €, portant intérêt à compter du 04 novembre 2013, pour les préjudices occasionnés lors des travaux de rénovation de l'avenue Saint-Vincent de Paul.

La ville de Dax a fait appel de ce jugement.

Cependant, en application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, sur le budget principal de la ville de Dax, il est proposé, en application de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la constitution d'une provision budgétaire pour risques à hauteur de 24 389 €, dans le cas où l'appel ne serait pas favorable à la commune.

Cette provision budgétaire fera l'objet d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement, à l'article 6875 chapitre 042 et d'un titre d'ordre en section d'investissement, à l'article 1522 chapitre 040 du budget principal.

**REPRISE PARTIELLE D'UNE PROVISION CONSTITUEE POUR L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE DU MOUSSE**

Par délibération en date du 09 avril 2015, a été constituée, sur le budget principal de la ville de Dax, une provision budgétaire de 320 000 € pour charge de fonctionnement, afin de garantir l'équilibre du budget annexe lotissement du Mousse, lorsque celui-ci sera clôturé.

En tenant compte de la dernière cession à la Satel, qui devrait intervenir dans les prochains mois pour la somme de 136 400 € TTC, de la TVA sur la marge à reverser, ainsi que des dernières écritures de sorties de stock, la subvention d'équilibre nécessaire devrait être de l'ordre de 248 000 €.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de reprendre partiellement cette provision à hauteur de 60 000 €.

Cette reprise partielle se fait par opération d'ordre : un titre de recettes en section de fonctionnement au chapitre 042, article 7815 et un mandat en section d'investissement au chapitre 040, article 1582.

**REPRISE INTEGRALE DES PROVISIONS CONSTITUEES SUR LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - LABORATOIRE**

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable et assainissement à la communauté d'agglomération du Grand Dax, à compter du 1er janvier 2020 et en prévision de la clôture des budgets annexes eau potable, assainissement, laboratoire, il s'avère nécessaire de reprendre les provisions pour dépréciation de compte de tiers, constituées sur ces trois budgets.

Les montants à reprendre sont de :

- 70 298,76 € sur le budget eau potable
- 90 791,65 € sur le budget assainissement
- 1 104,96 € sur le budget laboratoire.

Ces provisions étant des provisions semi-budgétaires, la reprise se fera par titre de recette au chapitre 78 article 7817.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DECIDE, dans le cadre de la procédure SARL SALCOUDEN, de constituer sur le budget principal, une provision budgétaire pour risques, à hauteur de 24 389 € par débit au chapitre 042 (article 6865) de la section de fonctionnement et par crédit au chapitre 040 (article 1522) de la section d'investissement.

DECIDE, de la reprise partielle de la provision constituée pour l'équilibre du budget annexe lotissement du Mousse, à hauteur de 60 000 € par débit au chapitre 040 (article 1582) de la section d'investissement et par crédit au chapitre 042 (article 7815) de la section de fonctionnement.

DECIDE, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable et assainissement, et en prévision de la clôture des budgets annexes eau potable, assainissement, laboratoire, de la reprise intégrale des provisions constituées pour dépréciation de compte de tiers, pour les montants de :

- 70 298,76 € sur le budget eau potable,
  - 90 791,65 € sur le budget assainissement
  - 1 104,96 € sur le budget laboratoire
- par titre de recettes au chapitre 78 article 7817.

D'AUTORISER Madame le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à ces provisions.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20191219-07-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 23 Décembre 2019*

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».